

**DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHATELPERRON**

DATE DE CONVOCATION

14 novembre 2019

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

DATE D’AFFICHAGE

03 décembre 2019

L’an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf novembre
À dix-neuf heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, de cette Commune
NOMBRE DE CONSEILLERS Régulièrement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur
Exercice : 11 André RATINIER, Maire.
Présent : 10
Votants : 10 dont 0 par procuration (à)

Étaient présents : RATINIER, MERCIER, GOURLIER, VÉRON, SELLIER,
SCHREINER, JALLET, GABRIEL, SCHNEIDER, DE BURE

Était absent excusé : DURANTEL Pascal

Secrétaire de séance : JALLET Marie-Pierre

OBJET

N°20191129_29 Demande de classement de la commune de Châtel Perron parmi les sinistrées au titre de la sécheresse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances et notamment l'article L,125-1,

Considérant les conséquences de la sécheresse qui sévit pour la seconde année consécutive,

Considérant que la commune de Châtel Perron a connu de fortes chaleurs continues depuis plus d'un an et que des records ont été battu au cours de cet été,

Considérant que la pluviométrie totale sur la commune de Châtel Perron a été très faible depuis la reconnaissance de calamité agricole 2018, aggravant la situation fragile des nappes phréatiques, la possibilité de pâturages de se régénérer et compromettant la pousse de l'ensemble des récoltes, rendant impossible la reconstitution indispensable des stocks.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que plusieurs agriculteurs ont fait part des dégâts occasionnés par la sécheresse sur leur activité et des coûts importants induits.

Ils estiment la perte de rendement très conséquente. Ces pertes compromettent l'équilibre de trésorerie des exploitants et engendrent des frais importants inhabituels tant pour nourrir le bétail depuis plusieurs semaines que pour pallier aux pertes de rendement.

Le phénomène de sécheresse se répète et perdure actuellement ce qui amplifie les pertes à venir et les frais. Nombreux sont les agriculteurs qui sont dans une situation financière alarmante et dans un été psychologiquement préoccupant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- De solliciter auprès de l'État la reconnaissance de l'état de calamité agricole sécheresse pour l'année 2019 et ce sur tout le territoire de la commune de Châtel Perron,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à ladite reconnaissance,
- De solliciter l'État pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient notamment de plus appliqués des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B).

N°20191129_30-Création poste d'animateur au Musée Préhistorama pour accroissement d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2015, la Société FLINT'S n'a plus d'animateur à mettre à la disposition du Musée Préhistorama pour assurer les ateliers scolaires préhistoriques. Il confirme que, durant la période de mai à juin environ, différentes écoles de départements voisins et autres, se déplacent à Châtel Perron afin de faire découvrir le monde de la Préhistoire aux élèves. Ces journées sont animées par l'adjoint du Patrimoine qui s'occupe principalement de la visite du Musée et par des ateliers préhistoriques animés par l'animateur qualifié dans le domaine de la préhistoire.

Afin de faire face à l'accroissement de travail en cette période d'ateliers scolaires, il convient donc d'ouvrir un poste d'animateur pour ladite période et de procéder au recrutement d'un animateur.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ouvrir un poste d'animateur pour les ateliers préhistoriques afin de faire face à la période d'accroissement de travail,
- D'embaucher une personne pour ledit poste d'animateur,
- Donne tout pouvoir à Mr le Maire pour procéder au recrutement et faire signer le contrat de travail au candidat retenu.

N°20191129_31-Motion de soutien pour le maintien du service public-Trésorerie de Dompierre sur Besbre

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux du nouveau schéma d'organisation des trésoreries pour le département de l'Allier. En ce qui concerne notre canton, la trésorerie de Dompierre-sur-Besbre sera supprimée et deviendra un point d'accueil de proximité.

Les conséquences de la fermeture des trésoreries, dont Dompierre-sur-Besbre, seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches (suivi de dossiers difficile par téléphone, déplacements plus longs...). En cas de fermeture, les habitants de Châtel Perron et des environs devraient se rendre à Yzeure, située à 36 km de notre commune.

De plus, ce service est important pour les Communes. Il permet une aide et un soutien lors de l'établissement par le Comptable des budgets communaux, pour le paiement des factures, salaires ou bien encore la gestion de toutes les régies.

Le conseil municipal de Châtel Perron, après avoir pris connaissance du projet de réorganisation des services des finances publiques :

- Exprime par la présente motion leur désaccord sur cette réorganisation ;
- Considère que la présence de ces trésoreries est indispensable pour le maintien du service public de proximité et qu'elles sont indispensables pour les collectivités aussi bien que pour les administrés ;
- Considère que ces fermetures entraîneront la suppression d'emplois à l'heure où le taux de chômage est encore bien trop important.
- Craint un coût supplémentaire si les communes doivent faire appel à des cabinets privés pour avoir des conseils sur l'élaboration des budgets.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide

- D'ADOPTER la motion de soutien en faveur du maintien des trésoreries en zone rurale ;
- ET DE S'OPPOSER en particulier à la fermeture de la trésorerie de Dompierre-sur-Besbre, ce qui laisserait l'Est du département particulièrement démuné.

N°20191129_32- MNT - Mise en place de la participation financière à la protection sociale des agents

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 7 € pour les agents à temps complet et de 5 € pour les agents à temps non complet pour :

- la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

➤ De participer à compter du 01 janvier 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture SANTÉ souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

➤ De verser une participation mensuelle de 7 € aux agents à temps complet et 5 € aux agents à temps non complet pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée.

N°20191129_33-Rémunération agent recenseur 2020

Par délibération n°20190913_28, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face aux besoins occasionnels à raison d'un emploi d'agent recenseur pour la période du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dotation forfaitaire de recensement pour la commune de Châtelperon, est fixée à la somme de 309 €.

Il propose aux élus de fixer la rémunération de l'agent recenseur à la somme de 400.00 € Brut.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

➤ **De fixer** la rémunération de l'agent recenseur à la somme de 400.00 € Brut.

➤ **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre 12, article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

N°20191129_34– Projet travaux logement du communal

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération n°20181116_22 en date du 16 novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'étudier le projet de remise en conformité et de rénovation du logement communal situé « Le bourg », suite au départ de l'ancien locataire.

Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour une mission d'étude de faisabilité, a été signée le 28 mai 2019 avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA), représentée par Mme TOUZEAU Christiane.

Le dossier déposé par Mr COULANJON, Assistant de Maîtrise d'Ouvrage et Bâtiments auprès de l'ATDA, a estimé les travaux pour un montant HT de 192 000 € (160 000 € de travaux de bâtiment, 16 000 € de maîtrise d'œuvre et 16 000 € de coût annexes).

Monsieur le Maire précise que pour pouvoir déposer le dossier de demande d'aide auprès du Conseil Départemental de l'Allier, une étude thermique doit être réalisée et jointe au dossier. Il présente le devis de la Sté EFFICEEA de Voussac (Allier) dont le montant s'élève à la somme de 990 € HT.

Il explique que lesdits travaux pourront faire l'objet de demandes d'aides auprès du Conseil Départemental de l'Allier, ainsi qu'auprès de Région Auvergne Rhône Alpes et de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Le Maire tient à préciser que les demandes d'aide seront déposées auprès de chaque organisme pour le budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- De valider le devis de la Sté EFFICEEA de Voussac (Allier) pour un montant de 990 € HT ; de régler la facture sur le BP 2019, article 615228,
- Autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier,
- Autorise le Maire à déposer les dossiers de demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- Autorise le Maire à déposer les dossiers de demande d'aide financière auprès de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire.
- Décide de mandater le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires au projet et l'autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N°20191129_35– Travaux voirie chemin des Paupins

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le chemin des Paupins est complètement effondré (énormes trous sur la chaussée) et qu'il devient urgent de le remettre en état.

Il présente le devis de la Sté COLAS Rhône Alpes Auvergne de Saint Pourçain sur Sioule (Allier) dont le montant s'élève à la somme de 4 926.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- De valider le devis de la Sté COLAS Rhône Alpes Auvergne de Saint Pourçain sur Sioule (Allier) dont le montant s'élève à la somme de 4 926.00 € HT.
- Autorise le Maire à mandater la facture sur le BP 2019, article 615231
- Décide de mandater le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires au projet et l'autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DIVERS :

Préhistorama : Le bilan comptable prévisionnel laisse apparaître un déficit. Le Conseil Municipal décide de ne pas verser de subvention exceptionnelle.

Panneaux de signalisation : Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été demandé de faire le point sur les panneaux de signalisation manquants, cassés ou autre.

SDE03 : Suite aux travaux de construction de la maison d'habitation aux « Boudards », le SDE03 informe la commune d'une extension du réseau électrique et sollicite une aide financière à la commune. Le Conseil Municipal, dans la mesure où ceci n'est pas obligatoire, décide de ne pas participer aux frais.

Cérémonie des vœux : La date a été arrêtée au vendredi 17 janvier 2020 à 18h30.

Porte local association : Le Conseil Municipal donne son accord au Maire pour acheter une nouvelle porte de garage qui sera posée par deux conseillers municipaux.

Fuite d'eau au hangar communal : Le maire rappelle qu'une fuite d'eau a été constatée dans le garage communal. Voir pour effectuer des travaux de réparations.

Elagage sur la « Ligne » avant Peublanc : Le Conseil Municipal décide de demander au propriétaire des terres situées le bord de la « Ligne » vers Peublanc, de bien vouloir élaguer les branches au plus vite.

Fais et Clos, les jour, mois et an que dessus,